



PV Commission des Coupes et Championnats

Réunion du 24 Juin 2026 à 12h00

Par voie électronique (*)

Présidente de la Commission : Mme SCALMANA Karine

Ont participé :

Mme CHABANCE Marie-Claude

MM. AUGENDRE Stéphane - BERTON Gilles

(*) Conformément à l'Article 7.2 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission des Coupes et Championnats s'est déroulée par voie électronique ce Mercredi 24 Juin 2026 à 12h00 sous la présidence de Madame Karine SCALMANA.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

I – ETUDE DES DOSSIERS EN COURS

Commission de Discipline :

Championnat D3 abCentre - Poule A

N° du match 53555886 : Lunery Rosières US (1) – Massay SC (2)

du 26/04/2026

Copie de l'extrait du procès-verbal de la séance de la Commission de Discipline du 17/06/2026 relatif à la rencontre de Championnat D3 abCentre - Poule A : Lunery Rosières US (1) - Massay SC (2) du 26/04/2026.

La Commission prend acte des décisions de la Commission de Discipline :

- de confirmer le score acquis sur le terrain en faveur de l'équipe de **Massay SC (2)**, soit 5 à 0 et 3 points,
- de prononcer pour le club de Lunery Rosières US, l'interdiction d'engager une équipe senior dans une compétition organisée par le District du Cher, la Ligue Centre-Val de Loire ou la FFF pour la saison 2026-2027 (cf. article 4.1.1 des sanctions disciplinaires prévues par le Règlement Disciplinaire de la FFF).

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

II – INFORMATIONS

*** Montées et descentes des Championnats Seniors pour la saison 2026/2027**

La Commission enregistre les montées et descentes ci-dessous, **sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours.**

Montent en R3
Massay Sc





S.C. MASSAY


Trouy Es (2)




LE CLUB SPORTIF DE TROUY
1921

Départemental 1
Cabinet Sorcelle Berry Assur.

abeille
ASSURANCES
CABINET SORCELLE - BERRY ASSUR

Ils descendent de R3	Ils se maintiennent	Ils montent de D2
Charenton Us 1	Aubigny S/ Nère Es 1	EBSV 1
Lury Méreau Usa 1	Bourges Moulon Es 3	FCSAO 2
Vierzon Fc 3	Bourges Portugais As 2	Trouy Es 3
DISTRICT DU CHER 	C.2.L Foot 1	Vasselay St Eloy Fc 1
	Vierzon Chaillot SI 1	

Départemental 2 CD 18			Départemental 2 CHER DÉPARTEMENT 18
Ils descendent de D1	Ils se maintiennent		Ils montent de D3
Argent Cs 1	A.S.I.E. Du Cher 1		Bigny Vallenay As 1
Bourges Gazélec S. 1	Allouïs Asl 1		Bourges Fc 3
Les Aix Rians Us 1	Bourges Justices Es 1		Bourges Portugais As 3
Sancoins Es 1	Chapelloise As 2		La Septaine Av 1
St Florent Us 1	Fussy St Martin Fc 1		Marmagne B. Bouy Es 1
	Henrich Menetou Us 1		Massay Sc 2
	Mehun Oi 1		
	Mehun Portugais Oi 2		
	Nérondes Fc 1		
	St Germain As 2		
	Ste Solange Us 1		
	U.S.3.C 1		
	Vignoux Cs 1		

Départemental 3 abCentre			Départemental 3 abCentre
Ils descendent de D2	Ils se maintiennent		Ils montent de D4
Bourges Gazélec S. 2	Aubigny S/ Nère Es 2	Les Aix Rians Us 2	Argent Cs 2
Colombiers Es 1	Avord Fc 1	Loire Val D'Aubois 1	Bourges Justices Es 2
Foëcy Cs 1	C.2.L Foot 2	Marçais Es 1	La Guerche Ca 1
Léré Als 1	Chalivoy-Milon As 1	Mehun Portugais Oi 3	Mehun Oi 2
Lury Méreau Usa 2	Chapelloise As 3	Nançay Neuvy Vz. Us 1	Parassy Fs 1
St Douillard Fc 2	Charenton Us 2	Soulangis As 1	St Just Us 1
St Florent Us 2	Dun S/ Auron Us 1	St Georges /Prée Jsm 1	
	E.B.S.V 2	St Germain As 3	
	F.C.S.A.O 3	St Hilaire Asfr 1	
	Graçay Genouilly Sp 1	Trouy Es 4	
	Herry Us 1	Vignoux Cs 2	
	Le Subdray Fc 1	/	

Ils descendent de D3		/	
Baugy As 1	Aubigny S/ Nère Es 3	Fussy St Martin Fc 2	Sancoins Es 2
Léré Als 2	Avord Fc 2	Henrich Menetou Us 2	St Doulichard Fc 3
Plaimpied Us 1	Bigny Vallenay As 2	Jars Fc 1	St Florent Us 3
Ste Solange Us 2	Brécly Es 1	Loire Val D'Aubois 2	St Georges De Px As 1
Vierzon Chaillot SI 2	C.2.L Foot 3	Massay Sc 3	St Just Us 2
Vierzon Fc 4	Chapelloise As 4	Morogues As 1	Torteron Rc 1
DISTRICT DU CHER	Charenton Us 3	Morthomiers Ol 1	Vasselay St Eloy Fc 2
	Dun S/ Auron Us 2	Moulins S/ Yèvre Us 1	Verdigny As 1
	Ent. Chalivoy/Bengy 2	Nérondes Fc 2	Vignoux Cs 3
	Foécly Cs 2	Parassy Fs 2	/

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 17/06/2026 prononçant à l'encontre du club de **Lunery-Rosières US** l'interdiction d'engager une équipe senior dans une compétition organisée par le District du Cher, la Ligue Centre-Val de Loire ou la FFF pour la saison 2026-2027,

La Commission des Coupes et Championnats informe, par conséquent, que le nombre de relégations du championnat de Départemental 3 est ramené à 6 descentes pour la saison 2025-2026.

La Commission précise également que, sous réserve des procédures en cours, les clubs relégués du Championnat Régional 3 vers le Championnat Départemental 1 sont les trois dernières équipes de chaque poule. Les clubs concernés sont : Charenton US, Vierzon FC (3) et Lury Méreau USA.

Toutefois, les montées et descentes demeurent soumises à l'homologation définitive des classements et aux éventuelles décisions des instances compétentes. Elles ne pourront être considérées comme définitives qu'à l'issue de l'Assemblée Générale de la Ligue Centre-Val de Loire de Football prévue le 27 Juin 2026.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Erratum :

Deux erreurs d'écriture se sont glissées dans la rédaction des décisions publiées au Procès-Verbal du 27 Mai 2026. Le présent erratum a pour objet de rectifier les considérants concernés.

Championnat U15 D2 - Poule B

N° du match : 55312300 : Dun S/ Auron US (1) – EBSV (1)

du 13/05/2026

Il faut lire :

Considérant qu'à la date de la présente Commission, **7** rencontres ont été comptabilisées pour l'équipe du club de **EBSV** engagée dans ce championnat, soit **87,5%** telles que prévues au calendrier de la compétition ; qu'autrement dit, **cette équipe a disputé plus des trois quarts des rencontres de championnat telles que prévues à son calendrier,**

Par ces motifs :

Déclare **EBSV (1)** forfait général en Championnat U15 D2 - Poule B,

La Commission décide :

- ⇒ **de maintenir tous les buts pour et contre acquis lors des matchs contre EBSV (1) ;**
- ⇒ **de donner matchs gagnés au club adverse sur le score de 3-0 pour les matchs non encore disputés, en application de l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts ;**

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Critérium U11 D3 - Poule C

N° du match : 55355510 : La Guerche CA (1) – Plaimpied US (1)

du 23/05/2026

Il faut lire :

Considérant qu'à la date de la présente Commission, 6 rencontres ont été comptabilisées pour l'équipe du club de **Plaimpied US** engagée dans ce championnat, soit **75%** telles que prévues au calendrier de la compétition ; qu'autrement dit, **cette équipe n'a pas disputé plus des trois quarts des rencontres de championnat telles que prévues à son calendrier,**

Par ces motifs :

Déclare **Plaimpied US (1)** forfait général en Critérium U11 D3 - Poule C,

La Commission décide :

- ⇒ d'annuler tous les buts pour et contre acquis lors des matchs contre l'équipe de **Plaimpied US (1)** ;
- ⇒ de remplacer l'équipe de **Plaimpied US (1)** par « Exempt », en application de l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts ;

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

II – OBLIGATIONS EDUCATEURS D1-D2 SAISON 2025/2026

EDUCATEURS D1 : Educateur non formé à l'issue de la saison.

ARGENT CS	ALGANI Mike	1092114747	Non certifié (*)
-----------	-------------	------------	------------------

(*) le club sera crédité de l'amende imputée sous réserve de régularisation avant le 31/07/2026.

La Commission :

a) Considérant que l'article 2, alinéa c, des Règlements des Championnats du Cher du District du Cher de Football relatifs au Championnat Départemental 1 – Cabinet SORCELLE – Berry Assur. dispose que « **Le responsable de l'équipe a l'obligation d'être titulaire au minimum du Diplôme Fédéral de Coach Seniors (DFCS Seniors) ou de le suivre dans la saison en cas d'accession de Départemental 2. Il devra être présent sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, son nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match.**»

Considérant que l'éducateur déclaré du club d'**Argent CS**, ne s'est pas mis en conformité comme le stipule le règlement,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026, tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de **399 €** au club suivant, conformément aux dispositions de l'article 8 des Règlements des Championnats du Cher du District du Cher de Football :

- **Argent CS** ;

EDUCATEURS D2 : Educateurs non formés à l'issue de la saison.

COLOMBIERS ES	BRUNEL Bruno	1010638442	Non diplômé
FCSAO	LATHENE Fabrice	1010886155	Non certifié (*)
FOECY CS	GUERIN Arthur	2546259812	Non diplômé
NERONDES FC	BONNET Bertrand	1020383805	Non diplômé
STE SOLANGE US	MARTIN Laurent	1010324428	Non certifié (*)

La Commission a reçu un courrier et un certificat médical du club de Colombiers ES en date du 12/06/2026 informant que Mr BRUNEL Bruno, éducateur D2, n'a pu suivre la formation suite à son état de santé.

La Commission prend note du courrier et décide :

⇒ de ne pas donner une suite favorable à ce dossier.

(*) le club sera crédité de l'amende imputée sous réserve de régularisation avant le 31/07/2026.

La Commission :

Considérant que l'article 3, alinéa b, des Règlements des Championnats du Cher du District du Cher de Football relatifs au Championnat Départemental 2 – CD 18 dispose que « **Le responsable de l'équipe a l'obligation d'avoir suivi le module Seniors (CFI Seniors) de nos formations modulaires (attestation de formation fournie par nos soins) ou de le suivre dans la saison en cas d'accession de Départemental 3. Il devra être présent sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, son nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match.** »

Considérant que les éducateurs déclarés des clubs de **Colombiers ES**, **FCSAO**, **Foëcy CS**, **Nérondes FC**, et **Ste Solange US**, ne se sont pas mis en conformité comme le stipule le règlement,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026, tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de **399 €** à chacun des clubs suivants, conformément aux dispositions de l'article 8 des Règlements des Championnats du Cher du District du Cher de Football :

- **Colombiers ES** ;
- **FCSAO** ;
- **Foëcy CS** ;
- **Nérondes FC** ;
- **Ste Solange US** ;

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

III – DÉCLARATION MATCHS AMICAUX

La Commission rappelle à l'ensemble des clubs du District que la procédure de déclaration d'un match amical pour les équipes évoluant dans un championnat est **obligatoire** (les rencontres entre clubs de districts doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du district concerné). **La déclaration d'un match amical est gratuite, sa non-déclaration est passible d'une amende de 105 € conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.**

Chaque club déclarant un match amical devra se servir du formulaire disponible sur le site internet du District intitulé : « **Déclaration de Matchs Amicaux** »

La Commission rappelle également aux clubs organisateurs, qu'ils sont tenus de faire remplir une [feuille de match](#) pour chaque rencontre amicale disputée. En cas de blessures ou d'incidents (exclusions, arrêt, ...), cette feuille de match doit être transmise dans les 48h00 maximum au service « Compétitions » du District du Cher de Football.

MATCHS AMICAUX

Rencontres déclarées : (cliquer sur les liens ci-contre)

- ⇒ [Seniors](#)
- ⇒ [U18 et U19](#)
- ⇒ [U16 et U17](#)
- ⇒ [U14 et U15](#)
- ⇒ [U12 et U13](#)
- ⇒ [U10 et U11](#)
- ⇒ [U10 et U11F](#)
- ⇒ [Seniors Féminines](#)

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club auprès desquels ils sont licenciés.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District du Cher de Football (secretariat@cher.fff.fr), dans les conditions de forme prévues des articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF, et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale ou régionale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

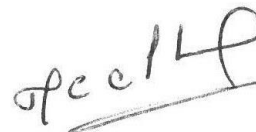
L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 13h00.

La Présidente de la Commission,



Karine SCALMANA

La Secrétaire de Séance,



Marie-Claude CHABANCE